

Particuliers

Équipements obligatoires à vélo

Qui doit porter un **casque** à vélo ? Dans quelles situations un cycliste doit-il porter un **gilet rétro réfléchissant** ? Quels sont les **éclairages** obligatoires ? À quelle distance le son de la **sonnette** doit-il être entendu ? Nous vous indiquons les principales règles à connaître sur les **accessoires obligatoires à vélo**.

Équipements obligatoires vélo
Service Public (DILA)

Casque. Un enfant de moins de 12 ans doit porter un casque à vélo. Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

Gilet de haute visibilité. Pour circuler la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un vélo doit porter hors agglomération un gilet de haute visibilité. Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 150 €.

Sonnette en bon état. Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 38 €.

Éclairage fonctionnel. Ne pas respecter ces obligations est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 38 €.

Qui doit porter un casque à vélo ?

Le port d'un casque n'est pas obligatoire pour circuler à vélo, mais il est **fortement recommandé**.

Un enfant de **moins de 12 ans** doit porter un **casque à vélo**, qu'il soit conducteur ou passager.

L'adulte qui transporte l'enfant ou qui l'accompagne doit s'en assurer.

Le casque doit être **homologué** (marquage "CE").

Le casque doit être **attaché**.

Vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 135 € .

Une **infographie animée** permet de **vérifier votre équipement à vélo** :

[Vérifier votre équipement à vélo](#)

Doit-on porter un gilet rétro réfléchissant pour circuler la nuit à vélo ?

Pour circuler **la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante** tout conducteur et passager d'un vélo doit porter, hors agglomération, un **gilet rétro réfléchissant** (gilet de haute visibilité).

Le gilet doit être **homologué** (marquage "CE").

Vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 150 € . En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 35 € .

Une **infographie animée** permet de **vérifier votre équipement à vélo** :

[Vérifier votre équipement à vélo](#)

Quels éclairages sont obligatoires sur un vélo ?

Tout vélo doit être équipé des éclairages et signalisations suivants :

- Un ou plusieurs catadioptrés **arrière** de couleur rouge (et la remorque, si nécessaire)
- Catadioptrés orange visibles **de côté**, ou pneus munis de dispositifs rétro réfléchissants homologués
- Catadioptré blanc visible **de l'avant**
- Catadioptrés de couleur orangée **sur les pédales**

La nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout vélo doit être équipé de **2 feux** suivants (ainsi que la remorque, si nécessaire) :

- Feu de position émettant **vers l'avant** une lumière jaune ou blanche non éblouissante
- Feu de position **arrière** qui doit être nettement visible de l'arrière lorsque le vélo est utilisé.

Vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 38 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 € .

Une **infographie animée** permet de **vérifier votre équipement à vélo** :

[Vérifier votre équipement à vélo](#)

Combien de freins doit avoir un vélo ?

Tout vélo doit être équipé de **2 freins** en bon état de fonctionnement, l'un **à l'avant** et l'autre **à l'arrière**.

Vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 38 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 € .

Un vélo doit-il être équipé d'une sonnette (avertisseur sonore) ?

Tout vélo doit être équipé d'un **appareil avertisseur (sonnette)**.

Le son de son timbre ou de son grelot doit **être entendu à 50 mètres au moins**

L'emploi de tout autre signal sonore est interdit.

Vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 38 €. En général, il s'agit d'une amende forfaitaire de 11 € .

Une **infographie animée** permet de **vérifier votre équipement à vélo** :

[Vérifier votre équipement à vélo](#)

Doit-on avoir un écarteur de danger pour circuler à vélo ?

Tout vélo peut être équipé d'un dispositif écarteur de danger, **à l'arrière et à gauche**.

L'écarteur de danger est **facultatif**.

Une **infographie animée** permet de **vérifier votre équipement à vélo** :

[Vérifier votre équipement à vélo](#)

Le marquage du vélo avec un numéro d'identification est-il obligatoire ?

Un vélo, neuf ou d'occasion, vendu par un professionnel doit avoir un identifiant (numéro unique) .

L'**identifiant** est **inscrit sur le cadre du vélo** de manière visible : gravure ou étiquette adhésive par exemple.

À savoir

L'identifiant du vélo, enregistré dans le Fnuci , est associé à vos coordonnées (nom, prénom, n° de téléphone, email). Cela permet de vous retrouver plus facilement en cas de **vol du vélo**.

Savoir si un vélo pour enfant doit être identifié

L'identification d'un vélo pour enfants dont les roues sont de diamètre inférieur ou égal à 40,64 centimètres n'est **pas obligatoire**.

Toutefois, si vous souhaitez que le vélo soit identifié, vous pouvez demander un identifiant.

Adressez-vous à un [opérateur agréé](#) .

Une **infographie animée** permet de **vérifier votre équipement à vélo** :

[Vérifier votre équipement à vélo](#)

Questions – Réponses

Peut-on perdre des points sur son permis en commettant une infraction à vélo ?

Que faire en cas de vol d'un véhicule ?

Doit-on s'assurer lorsqu'on circule à vélo ?

Faut-il immatriculer un vélo électrique ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Infractions routières

Bonus vélo

Prime à la conversion vélo électrique (VAE)

Remboursement des frais de transport domicile-travail d'un salarié du secteur privé

Remboursement des frais de transport domicile-travail (fonction publique)

Pour en savoir plus

Vélo : les équipements obligatoires

Source : Ministère chargé des transports

Règles de circulation pour les cyclistes

Source : Ministère chargé de l'intérieur

Circuler à vélo en toute sécurité

Source : Ministère chargé de l'intérieur

Transporter des enfants à vélo

Source : Ministère chargé de l'intérieur

Le vélo et l'assurance

Source : France Assureurs

Identification des cycles

Source : Ministère chargé des transports

Services en ligne

Outil de recherche : Vérifier votre équipement à vélo

Simulateur : Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

Code de la route : articles R313-1 à R313-32-1

Éclairage et signalisation des véhicules

Code de la route : articles R313-33 à R313-35

Signal d'avertissement (article R313-33)

Code de la route : articles R431-1 à R431-12

Casque et gilet de haute visibilité

Code des transports : articles L1271-2 à L1271-5

Identification des vélos

Décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes

Arrêté du 29 septembre 2008 relatif au gilet de haute visibilité

Arrêté du 16 juillet 1954 relatif à l'éclairage et à la signalisation des véhicules

